COMMUNE DE ROQUEFORT DE SAULT

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du : 07 décembre 2018

Secrétaire de séance : A. DENJEAN

Membres du conseil

présents:

Mme. Monique SAINT JEVIN Maire Mme. Annie DENJEAN 1er adjoint

Mme. Nicole MANRESA

M. Benoît OLIVE

Absents:

M. Patrick DULCET :; procuration donnée à Mr. Benoit OLIVE

M. Eric AUBIGNA (non excusé).

ORDRE DU JOUR

DM N°4 POUR LA M14	1
DM N°1 POUR LA M49	1
ACHAT D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE M. ET MME OZOUX »	2
INDEMNISATION DE MME FREU DOMINIQUE	2
DIVERS	2

DM N°4 POUR LA M14

Nous devons régler plusieurs factures concernant la rénovation du « cœur du village », (honoraires d'architecte, diagnostic sur bâtiments, publicité La Dépêche).

Cependant, les travaux n'ayant pas commencés, nous ne pouvons pas utiliser le compte 212-166 correspondant au marché.

Nous procédons donc à la Décision Modificative suivante :

212-166 : - 7000.00 € 203-166 : + 7000.00 €

Une régularisation sera faite dès le début des travaux.

DEL 2018 -72

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Valide la décision modificative n°4 de la M 14 pour un montant de 7000.00 €

DM N°1 POUR LA M49

Afin de rembourser des factures d'eau payées à tort sur l'exercice 2017, il y a lieu de procéder à la Décision Modificative suivante :

61521 : - 180 € 673 : + 180 €

DEL 2018-73

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la décision modificative n°1 de La M 49 pour un montant de 180. €
- ☐ ACHAT D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE M. ET MME OZOUX »

Mr et Mme OZOUX acceptent de céder à la commune une partie de leur terrain cadastré A105 à Roquefort de Sault .

De fait les travaux de voirie de la commune en seront facilités.

Les frais résultant de cette cession sont à la charge de la commune.

DEL 2018-74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à Mr et Mme
 OZOUX cadastrée A 105
- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cette cession.
- Accepte que les frais de notaire et de géomètre soient pris en charge par la mairie.

□ INDEMNISATION DE MME FREU DOMINIQUE

L'ONF nous informe qu'après réclamation de Mme FREU, un arbre lui appartenant a été martelé et coupé par erreur.

L'ONF évalue le préjudice à 40 €.

La commune décide d'indemniser Mme FREU à hauteur de cette somme.

DEL 2018-75

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend note de la demande de Mme FREU Dominique.
- Accepte d'indemniser Mme FREU Dominique à hauteur de 40 €.
- DIVERS